



## REGLEMENT 2020

### « LE TRAIL DES ENTREPRENEUSES »

#### Organisation

Le trail des entrepreneuses (première édition) est une course nature, organisée par l'Association l'Entreprise au Féminin (association loi 1901), ouverte à tous, licenciés ou non, caritative dont les bénéfices seront intégralement reversés à **la recherche contre les cancers féminins**.

L'organisation a le soutien de la commune de Boulbon et de nombreux bénévoles, partenaires et Chronogard. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse [chronogard@gmail.com](mailto:chronogard@gmail.com) ou par téléphone au 06.49.35.02.37.

#### Dates et horaires

Le trail des entrepreneuses aura lieu Samedi 5 Septembre 2020 à Boulbon. Il est composé de 2 courses chronométrées : une course nature (trail) 12 km et une marche de 5,6 km ainsi que d'une marche de 5,6 km (randonnée pédestre non chronométrée).

- Départ du trail de 12 km : 17h00
- Départ de la marche de 5,6 km (chronométrée et non chronométrée) : 17h00

Les 2 parcours partent en décalé, et seuls quelques coureurs du 12km se mélangeront aux marcheurs du 5,6 km (sur une distance de 400 m sur une large piste forestière).

Il est demandé aux marcheurs de marcher à droite en bordure de chemin pour des raisons de sécurité et pour ne pas gêner les coureurs.

#### Itinéraires

Le trail des entrepreneuses consiste en 3 courses en milieu naturel, distinctes, sur des sentiers et pistes forestières. Les courses se déroulent au sein du massif de la Montagnette sur des sentiers balisés au travers des forêts et des pins, à proximité de lieux remarquables, sur des crêtes avec des vues magnifiques sur la nature environnante.

## **Conditions d'inscription**

Chaque inscription implique la connaissance du présent règlement

## **Catégorie d'âge**

Les courses chronométrées sont ouvertes à toute personne majeure le jour de la course.

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la randonnée de 5,6 km (« marche pour tous »), sous condition d'être accompagnés d'un adulte, étant son représentant légal ou ayant l'accord de son représentant légal pour l'accompagner.

## **Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation au Trail de 12 km et à la marche chronométrée (« marche contre le chrono ») de 5,6 km est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course, ou de sa copie.

La participation à la randonnée « marche pour tous » est soumise à l'acceptation de la décharge de responsabilité mise à disposition.

L'organisation n'autorise pas les participants à être accompagnés d'un animal de compagnie.

## **Inscriptions**

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au Vendredi 04 Septembre à 18h00 sur [www.chronogard.fr](http://www.chronogard.fr).

Sous réserve de dossards encore disponibles (250 participants au maximum cumulés sur les 3 épreuves), les inscriptions pourront se faire le jour de l'évènement, sur place, Place Gilles Léontin à Boulbon entre 15h et 16h.

## **Prix**

Les organisateurs encouragent les participants à s'inscrire le plus tôt possible, dans le but de simplifier l'organisation, et proposent ainsi un tarif réduit pour les inscriptions anticipées :

- Trail chronométré de 12 km : 12.50 euros jusqu'au 4 Septembre 2020 , puis 14 € le jour de l'évènement.
- La marche de 5,6 km (« marche contre le chrono » et marche pour tous ») : 8.50 euros jusqu'au 4 Septembre 2020, puis 10 € le jour de l'évènement.

## **Retrait des dossards**

Le retrait des dossards se fera sur place, au niveau des barnums installés Place Gilles Léontin à Boulbon, le Samedi 5 Septembre 2020 jusqu'à 30 mn avant le départ. Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation de votre document justificatif (certificat ou licence), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription.

### **Ravitaillement**

**Marche de 5,6 km « marche contre le chrono », « marche pour tous »**: ravitaillement à l'arrivée.

**Trail de 12 km : Ravitaillement à l'arrivée.**

### **Chronométrage**

Le chronométrage du Trail 12 km et de la « marche contre le chrono » 5,6 km est assuré par l'association **Chronogard** (événementiel sportif) via des puces électroniques intégrées aux dossards. Tout abandon ou accident doit être signalé à l'organisateur ou aux secours sur place.

### **Classement et récompense**

**« Marche pour tous »** : la randonnée de 5,6 km n'est pas chronométrée et ne fera pas l'objet de classement.

**Le Trail de 12km et la marche chronométrée (« marche contre le chrono »)** sont chronométrés. Le chronométrage établira un classement. Seront récompensés : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général (scratch).

Leurs seront remis des paniers gourmands du terroir.

Toutes les récompenses non retirées le jour de la course resteront la propriété de l'organisateur.

Les classements seront diffusés le soir même sur [www.chronogard.fr](http://www.chronogard.fr).

### **Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

L'événement se déroulant essentiellement dans le massif de la montagnette, il est demandé aux participants de respecter notre patrimoine vert et de ne rien jeter hors des poubelles prévues à cet effet.

Les coureurs doivent respecter le parcours balisé.

### **Droit à l'image**

Du fait de son engagement au présent règlement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, surtout supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

### **Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MMA pour la durée de l'épreuve, **contrat n°.146 292 231**. Les licenciés bénéficient

des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course

### **Sécurité**

La sécurité sera assurée par des signaleurs tout le long des parcours, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

### **Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ne pourra être versé à ce titre.

**L'Entreprise au Féminin vous remercie pour votre acceptation du présent règlement et votre participation à notre évènement sportif, et vous souhaite une belle COURSE ET MARCHÉ**